

ANNEXE 4 : CLAUSES D'EXCLUSION ASSURANCE TAX SHELTER :

Pour les Opérations Tax Shelter couvertes par une Assurance, il existe le risque des clauses d'exclusion qui permettraient à l'Assurance de ne pas intervenir. Ces clauses d'exclusion sont reprises au **point 5** de l'Attestation d'Assurance Convention-Cadre et au **point 4.4.2** des Conditions Générales de l'Assurance telles que reprises en **annexe 7E9A** de la présente Note d'information.

Ces points d'exclusion sont les suivants :

- Au cas où l'investisseur n'aurait pas payé au producteur l'investissement auquel il s'était engagé par la convention-cadre signée, dans les 3 mois à dater de sa signature.
- S'il est prouvé que l'investisseur n'a pas joint à la déclaration de ses impôts sur le revenu, pour la période imposable au cours de laquelle il revendique l'exonération définitive, une copie de l'attestation Tax Shelter qu'il a préalablement reçue du Producteur ou de l'Intermédiaire.
- Au cas où l'investisseur n'est pas une société résidente ou un établissement belge d'un contribuable visé à l'article 227, 2° du CIR. tel que défini à l'Article.
- Si l'intermédiaire n'est pas un intermédiaire éligible selon l'Article et /ou s'il n'est pas assuré en responsabilité civile professionnelle à hauteur de minimum de 1.250.000 €.
- Pour toutes réclamations dont l'origine serait liée à des considérations artistiques.
- Pour toutes réclamations liées à la promotion et/ou la distribution, sauf stipulation contraire aux conditions particulières.
- En cas de refus de dépenses liées à des factures concernant d'autres projets que celui en question.
- En cas de levée d'investissement Tax Shelter supérieur à 50% du budget.
- En cas de refus de dépenses effectuées en dehors des périodes prévues à l'Article.
- En cas de refus de dépenses déclarées comme étant des dépenses de production et d'exploitation effectuées en Belgique, mais ne faisant pas l'objet d'une taxation au régime ordinaire sauf dérogation écrite des autorités compétentes ou s'il est démontré que l'intermédiaire n'avait pas pu ou su vérifier le manquement lors de la signature de la police.